

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 29/03/2024

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

#### AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERES : LA MAYENNE ET L'OUDON

#### Référence : Avis\_CD49\_24\_18\_Mayenne\_Oudon

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu les hauteurs d'eau observées sur la Mayenne et sur l'Oudon ;

**Les usagers du bassin de la Maine sont informés que les pontons d'attente aux écluses des rivières Mayenne et Oudon peuvent être submergés.**

**Une vigilance particulière doit être observée sur ces secteurs.**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière